



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/59  
27 janvier 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**DROIT CIVILS ET POLITIQUES**

**Poursuite du dialogue sur des mesures visant à promouvoir  
et à consolider la démocratie**

**Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme présenté  
en application de la résolution 2001/41 de la Commission<sup>\*, \*\*</sup>**

---

\* Compte tenu du fait que le séminaire auquel le présent document a trait a été organisé à la fin de 2002, il n'a été possible de présenter le présent rapport qu'en janvier 2003, après consultation entre le secrétariat, la présidence et les experts désignés.

\*\* Les annexes sont distribuées dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

## Résumé

Les 25 et 26 novembre 2002, à l'invitation de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé à Genève un séminaire d'experts en vue d'examiner l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a ouvert le séminaire et M. Surin Pitsuwan (Thaïlande) a prononcé le discours d'ouverture. Le séminaire était présidé par M<sup>me</sup> Frene Ginwala, Présidente du Parlement sud-africain. Outre les experts invités originaires de diverses régions, des observateurs de gouvernements intéressés, des experts d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes des Nations Unies et des représentants d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ont participé au séminaire.

Le séminaire avait deux objectifs principaux. Le premier consistait à se pencher sur les liens théoriques entre la démocratie et les droits de l'homme et le deuxième consistait à engager un dialogue sur la meilleure façon de promouvoir et de renforcer la démocratie. Diverses questions étaient inscrites à l'ordre du jour du séminaire, notamment l'interdépendance entre la démocratie et les droits de l'homme, le rôle central de l'état de droit, des parlements, des médias et de la société civile pour la démocratie et les droits de l'homme, les institutions démocratiques, les garanties des droits de l'homme dans les démocraties, la contribution des organes conventionnels et des procédures spéciales à la démocratie et l'engagement du système des Nations Unies en faveur de l'aide à la démocratie, le *Rapport mondial sur le développement humain 2002*, et une série de points de vue régionaux (Asie et Pacifique, région arabe, Afrique, Europe et Amérique latine et Caraïbes). Le séminaire avait en outre prévu deux groupes de discussion chargés de se pencher respectivement sur les institutions démocratiques et les garanties des droits de l'homme dans les démocraties.

Le présent rapport décrit dans leurs grandes lignes les débats auxquels le séminaire a donné lieu et les conclusions auxquelles il a abouti.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION .....                                                                                          | 1                  | 4           |
| II. L'INTERDÉPENDANCE ENTRE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME .....                                       | 2 - 8              | 4           |
| III. L'ÉTAT DE DROIT, LES PARLEMENTS, LES MÉDIAS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE .....                                    | 9 - 17             | 8           |
| A. La protection des droits de l'homme par l'état de droit et l'administration de la justice .....             | 10 - 12            | 8           |
| B. Le rôle des parlements et des parlementaires dans la défense et la promotion des droits de l'homme .....    | 13                 | 10          |
| C. Les médias dans les démocraties: l'information dans le domaine des droits de l'homme.....                   | 14 - 15            | 10          |
| D. Société civile et démocratie.....                                                                           | 16 - 17            | 11          |
| IV. LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LES GARANTIES DES DROITS DE L'HOMME DANS LES DÉMOCRATIES.....            | 18 - 20            | 12          |
| A. Institutions démocratiques.....                                                                             | 19                 | 12          |
| B. Garanties des droits de l'homme dans les démocraties .....                                                  | 20                 | 13          |
| V. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA DÉMOCRATIE .....                                                     | 21 - 23            | 14          |
| A. Contribution des organes conventionnels et des procédures spéciales visant à encourager la démocratie ..... | 22                 | 14          |
| B. L'aide en faveur de la démocratie .....                                                                     | 23                 | 15          |
| VI. PERSPECTIVES RÉGIONALES .....                                                                              | 24 - 29            | 16          |
| A. La démocratie dans la région de l'Asie et du Pacifique .....                                                | 25                 | 16          |
| B. Le rapport 2002 sur le développement humain dans le monde arabe.....                                        | 26                 | 16          |
| C. Perspectives et missions du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) .....            | 27                 | 17          |
| D. Droits des minorités en Europe: vers une politique d'insertion ....                                         | 28                 | 18          |
| E. Démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes .....                                                    | 29                 | 18          |
| VII. CONCLUSIONS.....                                                                                          | 30 - 31            | 19          |

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 2001/41 de la Commission des droits de l'homme en date du 23 avril 2001, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé un séminaire d'experts en vue d'examiner l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme les 25 et 26 novembre 2002 à Genève. Ce séminaire de deux jours a bénéficié de la participation de 21 experts invités, de représentants de 69 États Membres, d'un État non membre, de 14 organisations intergouvernementales, organismes internationaux et institutions régionales et de 12 organisations non gouvernementales, ainsi que de plusieurs universitaires, parlementaires et fonctionnaires de l'ONU. Le présent rapport propose un résumé des débats auxquels le séminaire a donné lieu ainsi que des conclusions auxquelles il a abouti. Le chapitre II passe en revue la question de l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme et évoque certaines des principales conclusions du *Rapport mondial sur le développement humain 2002*. Le chapitre III est consacré au rôle central de l'état de droit, des parlements, des médias et de la société civile pour la démocratie et des droits de l'homme. Le chapitre IV résume les principaux éléments qui découlent des travaux des deux groupes de discussion qui ont été mis sur pied au cours du séminaire et qui ont été chargés de se pencher respectivement sur les institutions démocratiques et sur les garanties des droits de l'homme dans les démocraties. Le chapitre V est consacré à la contribution des organes conventionnels et des procédures spéciales à la démocratie et aux activités déployées par l'ONU dans le domaine de l'aide à la démocratie. Le chapitre VI présente des points de vue régionaux sur les questions liées à la démocratie et aux droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique, dans la région arabe, en Afrique, en Europe, et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le chapitre VII contient des extraits des observations finales et des conclusions du Président, ainsi que des recommandations concernant les études futures.

## II. L'INTERDÉPENDANCE ENTRE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME

2. M. Sergio Vieira de Mello, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Frene Ginwala, M. Surin Pitsuwan, M. David Beetham, M. Shadrack Gutto et M<sup>me</sup> Sakiko Fukuda-Parr ont présenté des exposés liminaires et ont tracé le contour des travaux du séminaire.

3. Le Haut-Commissaire a souligné que, malgré toutes ses imperfections, la démocratie reste le meilleur espoir de garantir la dignité de la personne humaine et les droits de l'homme. L'un des principaux objectifs doit être d'aller au-delà des conceptions étroites de la démocratie afin de promouvoir et d'assurer une «démocratie globale» – une démocratie qui englobe la forme et le fond, les institutions officielles et les mécanismes informels, les majorités et les minorités, les hommes et les femmes, les pouvoirs publics et la société civile, le politique et l'économique, le national et l'international. Cette conception de la démocratie est fondée sur les normes universelles applicables aux droits de l'homme et reconnaît l'interdépendance des instruments relatifs aux droits de l'homme et des droits qu'ils protègent. La Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels contiennent les principaux ingrédients de la démocratie, notamment le principe de l'autodétermination et le droit à l'autodétermination, la délégation du pouvoir exécutif par la volonté du peuple dans le cadre d'élections justes et régulières, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, d'opinion et d'expression et de réunion et d'association pacifiques, ainsi que le droit à un niveau de vie convenable et le droit à l'éducation.

Les normes applicables aux droits de l'homme mettent l'accent sur l'égalité et l'équité. Elles forment donc l'ossature de la «démocratie globale» qui rejette catégoriquement la discrimination et la concentration du pouvoir, qu'elles soient fondées sur la richesse, la race, l'appartenance ethnique ou d'autres facteurs de même nature. La démocratie globale reconnaît l'importance d'institutions et de pratiques de gouvernement fermement établies, notamment d'un exécutif responsable, d'un parlement élu, d'un pouvoir judiciaire indépendant, de l'état de droit et du respect dû aux valeurs et aux traditions culturelles et sociales. La démocratie globale vise également à apporter une réponse à la mondialisation actuelle, dans le cadre de laquelle les décisions, qui peuvent avoir des conséquences très importantes dans tous les domaines de la vie, sont prises de plus en plus loin du cadre national. Elle prône donc une continuité de la démocratie dans un monde interdépendant et global, du village à l'État puis aux institutions internationales et des institutions internationales au village en passant par l'État.

4. M<sup>me</sup> Frene Ginwala a rappelé aux participants que le développement est d'une importance primordiale, tant pour la démocratie que pour les droits de l'homme, et que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 ont confirmé que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Elle a rappelé que, pendant la plus grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, l'Afrique du Sud s'est considérée et a été reconnue comme une démocratie dotée de toutes les institutions et procédures démocratiques. Pourtant, elle excluait la majorité de sa population et lui déniait ses droits. M<sup>me</sup> Frene Ginwala a donc mis les participants en garde contre le danger qu'il y a à se laisser abuser par la démocratie formelle et les a encouragés à se pencher sur ce que représente la démocratie, sur les valeurs qu'elle véhicule et sur sa définition et à se demander qui elle concerne. Elle a fait observer que les instruments et les procédures juridiques ne sont pas en soi suffisants. Les individus doivent pouvoir exercer leurs droits et ceux-ci doivent être à leur portée. Enfin, les considérations culturelles et religieuses doivent être associées aux principes universellement reconnus qui sous-tendent les droits de l'homme.

5. M. Surin Pitsuwan a fait observer que de nombreux États se considèrent comme des «démocraties» et ont mis en place des institutions destinées à témoigner de leur caractère démocratique. Toutefois, ces mêmes États ne connaissent qu'une démocratie formelle, qui ne se vérifie pas dans les faits, comme en témoignent les violations flagrantes des droits fondamentaux de leurs citoyens. Il a rappelé l'expérience de développement démocratique que la Thaïlande a connue au cours des 50 dernières années et qui illustre le fait que la simple existence d'institutions ne garantit pas la démocratie. La société civile thaïlandaise s'est organisée en divers groupes afin de faire progresser les efforts déployés en faveur de la démocratie. Ces efforts ont abouti à l'adoption de la Constitution de 1997, qui comporte 40 articles consacrés aux droits de la personne, qui consacre le concept de «dignité humaine» dans la Loi fondamentale du pays et qui porte création de divers organes constitutionnels indépendants chargés de veiller au respect de ses dispositions. Plusieurs leçons peuvent être tirées de l'expérience de la Thaïlande: premièrement, la voie vers la démocratie est sinueuse; deuxièmement, une fois que les individus ont goûté aux fruits de la démocratie, ils en veulent plus et sont décidés à poursuivre leur quête avec assiduité; troisièmement, tous les secteurs de la société doivent s'évertuer à appliquer une conception de la démocratie authentique fondée sur les normes et les ambitions communes consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; quatrièmement, la dignité et les droits de la personne humaine sont l'âme de la démocratie et sont interdépendants; et, cinquièmement, la démocratie qui existe ailleurs inspire ceux qui luttent chez eux pour la dignité et la liberté. Il a ajouté que la protection et la promotion des droits de l'homme doivent être

encouragées en tenant dûment compte du fait qu'il n'est possible de convaincre les individus que si l'on s'inscrit dans leur propre culture, qui trouve sa richesse et qui plonge ses racines au plus profond de leur propre civilisation. Ils doivent être encouragés à progresser sur la voie des droits de l'homme dans le respect de leur propre culture, de leurs propres sources d'inspiration et des préceptes qui les guident. Aider ceux qui veulent obtenir la démocratie, et qui luttent pour l'obtenir, à prendre en compte à la fois la philosophie politique occidentale et leurs propres textes sacrés pour aboutir à un équilibre optimal permettant d'assurer la dignité, la liberté et les droits, est un véritable défi.

6. M. Beetham a constaté que l'on avait observé, au cours des 10 dernières années, une convergence croissante entre la démocratie et les droits de l'homme. Tout ce qui semble relever du conflit ou de la contradiction entre ces deux notions trouve son origine dans une mauvaise interprétation de ce qu'est la démocratie. La démocratie doit être définie à l'aide des principes fondamentaux que sont le contrôle par le peuple et l'égalité politique; ce n'est qu'ensuite qu'il convient de prendre en considération les institutions grâce auxquelles ces principes sont mis en œuvre. Pour aboutir à la réalisation de ces deux principes, il faut un ensemble de droits garantis aux citoyens, un système d'institutions politiques représentatives, tenues de rendre des comptes et soumises au verdict des urnes et une société civile active. Il est nécessaire de s'attaquer à certains malentendus qui demeurent très répandus. Premièrement, la règle de la majorité n'est ni toujours ni forcément démocratique. Dans la mesure où elle laisse une minorité impuissante, elle doit être considérée davantage comme un dispositif permettant de résoudre des désaccords que comme une panacée démocratique. Il peut être nécessaire de prendre des dispositions institutionnelles spéciales pour protéger les droits des minorités et garantir leur due participation aux affaires politiques et publiques. Deuxièmement, des sociétés et des circonstances différentes exigent des dispositifs différents, si l'on veut que les principes démocratiques soient effectivement appliqués. Ces dispositifs peuvent être considérés comme des formes différentes de partage du pouvoir qui garantissent également la participation des minorités à la vie politique. Troisièmement, bien que, d'un point de vue historique, on ait toujours associé la démocratie à l'économie de marché, celle-ci a des conséquences négatives importantes pour les droits de l'homme et la démocratie, que l'action des pouvoirs publics doit atténuer. Étant donné que l'action des pouvoirs publics peut être contrée par les politiques mises en œuvre par les organismes internationaux et par les sociétés multinationales, il faut faire en sorte que les premières soient plus représentatives et davantage amenées à rendre des comptes et il faut envisager de soumettre davantage les secondes aux normes et réglementations applicables dans le domaine des droits de l'homme et dans celui de la protection de l'environnement. Quatrièmement, le fait pour des tribunaux indépendants de faire respecter les droits de l'homme par des gouvernements élus démocratiquement n'est pas contraire à la démocratie, particulièrement lorsque ces droits ont été consacrés par voie de référendum populaire ou par leur adoption par un parlement. S'attaquer aux menaces qui pèsent sur la démocratie sans mettre en danger les droits de l'homme ou les processus démocratiques est l'une des difficultés majeures auxquelles les démocraties doivent faire face à l'heure actuelle. Cinquièmement, même s'il est vrai que pour qu'il y ait démocratie il faut qu'il y ait un «demos», c'est-à-dire un peuple, sur la définition duquel il soit possible de s'entendre et jouissant des droits exclusifs de la nationalité, les normes sur la base desquelles les droits et les institutions de ce peuple peuvent être jugés sont de plus en plus internationales. Sixièmement, la démocratie est une question de proportion, et les institutions et les pratiques d'un pays donné peuvent être évaluées pour déterminer dans quelle mesure les principes démocratiques y sont respectés. Puisque toute

démocratie suppose un compromis entre des forces populaires et des pouvoirs en place, le processus de démocratisation n'est jamais achevé.

7. M. Gutto a fait observer que la notion de démocratie concerne la façon dont la société est organisée et gouvernée. Cette notion porte à la fois sur les formes, les normes et les procédures institutionnelles du pouvoir politique et sur les facteurs culturels, économiques et sociaux qui déterminent et définissent les conditions et la qualité de vie des peuples. La façon dont une société est gouvernée est déterminée par les valeurs et les institutions sur lesquelles repose l'exercice du pouvoir, par la personnalité des gouvernements et par la façon dont le peuple participe à l'exercice du pouvoir. Les principes de l'égalité et de l'autodétermination sont en outre des éléments essentiels de la démocratie moderne. L'égalité et la non-discrimination sont le ciment de la cohésion sociale et contribuent à la paix et à la sécurité. Les systèmes démocratiques qui affirment leur adhésion aux droits de l'homme doivent aspirer à la démocratie politique, ainsi qu'à la démocratie sociale et économique. La notion de démocratie suppose également l'organisation d'élections libres et équitables. Toutefois, les élections ne sont que l'un des éléments de la démocratie et ont pour objet de faciliter le renouvellement des responsables politiques et d'élargir les choix mis à la disposition de l'électorat. Le principe fondamental sur lequel devrait reposer le choix et la mise en place d'un système électoral propice à la démocratie devrait être l'optimisation de la représentation des groupes marginalisés. Les représentants élus ne peuvent jouer un rôle démocratique que dans la mesure où existent des institutions autonomes de gestion des affaires publiques, dotées de systèmes et de procédures clairs et garantis par des normes et des lois. Outre les élections, la structure, le rôle, les pouvoirs et les fonctions du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et de l'administration de la justice, y compris le pouvoir judiciaire, doivent être réels, efficaces et garantis par des dispositions constitutionnelles. Les principes de la représentation et de la participation équitables des diverses populations au sein de ces institutions et dans le cadre de ces mécanismes sont des éléments importants dans les démocraties modernes. La participation effective est généralement renforcée par la décentralisation du pouvoir, des ressources publiques et des institutions chargées des services publics. Les différents pouvoirs, ainsi que le peuple dans son ensemble, doivent être en mesure de se contrôler et de s'équilibrer l'un l'autre. Il est essentiel que les institutions et les personnes qui les dirigent soient tenues de rendre des comptes si l'on veut pouvoir contrôler la répartition des ressources et la façon dont les services sont assurés et si l'on veut décourager et sanctionner l'abus de pouvoir et la corruption. De plus, il est essentiel de pouvoir disposer d'un parlement et d'un pouvoir judiciaire indépendants et intègres pour pouvoir demander des comptes aux gouvernements et protéger les masses contre l'arbitraire, la tyrannie et l'oppression. Les démocraties ont également besoin de militants et d'une société civile dynamique. Le capitalisme débridé qui permet que quelques personnes détiennent toutes les richesses mais laisse les masses se marginaliser et les inégalités sociales se développer est l'antithèse de la démocratie véritable. En outre, avec la mondialisation croissante qui caractérise la planète et qui exerce des pressions contradictoires à la fois dans le sens de l'émancipation et dans celui de la marginalisation, les sphères du pouvoir sont aussi bien locales que nationales et régionales qu'internationales.

8. M<sup>me</sup> Sakiko Fukuda Parr a expliqué que le *Rapport mondial sur le développement humain 2002*, intitulé «Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté», concluait que, en théorie, les droits de l'homme, la démocratie et le développement socioéconomique sont des conditions essentielles du développement humain et se renforcent mutuellement. En pratique, les liens sont souvent ténus et nombreux sont ceux qui estiment, à tort, qu'ils sont contradictoires.

La démocratie est la seule forme d'exercice du pouvoir qui encourage les gouvernants à agir dans l'intérêt du peuple. En effet, les institutions et les mécanismes démocratiques permettent la contestation du pouvoir, obligent les puissants à justifier leur action et prévoient la participation du peuple. Toutefois, les choses ne sont pas simples. L'évolution observée au cours des années 80 et 90 a amené 81 pays à se démocratiser mais seuls 47 d'entre eux sont désormais considérés comme des démocraties à part entière. On a observé une accélération des ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme; toutefois, l'application de ces instruments reste insuffisante. La décennie des années 90 a été pleine de promesses non tenues. Cette décennie a été celle de la démocratisation mais également celle de la stagnation en termes de réduction de la pauvreté et de progrès socioéconomique. Cette évolution a abouti à une impression d'échec de la démocratie. Les populations ont lutté pour la démocratie en espérant en tirer les dividendes ou bénéficier de meilleures conditions de vie. Est-ce la démocratie qui a échoué à produire ces dividendes? Il serait faux de dire que les régimes autoritaires obtiennent des résultats en termes d'atténuation de la pauvreté. Tout tend à prouver qu'il n'y a pas de lien automatique entre la démocratie et le développement socioéconomique. La démocratie est fortement liée aux droits civils et politiques mais pas aux formes égalitaires de progrès socio-économique.

La démocratisation et le progrès socioéconomique doivent être des projets indépendants, qui doivent être mis en oeuvre en parallèle. Si la démocratie permet aux responsables politiques d'agir dans l'intérêt du peuple, sa réactivité est limitée par la concentration du pouvoir, y compris dans le domaine de la propriété des médias, et par le fait que les élites accaparent le pouvoir de décision au niveau mondial. Cela va à l'encontre de toute finalité égalitaire.

La réponse consiste à renforcer les liens entre les institutions et les procédures et à garantir la participation au-delà des élections. Parmi les formes alternatives de participation, on peut citer, à l'heure actuelle, le militantisme judiciaire, le journalisme d'investigation, la société civile et les réseaux mondiaux. Le *Rapport mondial sur le développement humain 2002* a démontré que le lien entre la démocratie et un progrès socioéconomique équitable n'est pas automatique mais peut être renforcé par la participation active des citoyens et par les institutions démocratiques.

### **III. L'ÉTAT DE DROIT, LES PARLEMENTS, LES MÉDIAS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE**

9. Le présent chapitre se fonde sur les documents de travail, le cas échéant, et sur les exposés de Diego García-Sayán, Dimitrina Petrova, Anders Johnsson, Jerome Sacca-Kina Guézéré, Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, Keith Richburg et Nancy Thede, même si les opinions présentées ne peuvent pas forcément être attribuées à l'un ou l'autre expert précis.

#### **A. La protection des droits de l'homme par l'état de droit et l'administration de la justice**

10. L'exercice des droits de l'homme par tous est l'objectif ultime de la démocratie. On peut mesurer le succès d'une démocratie à l'existence de niveaux élevés de protection des droits de l'homme. Dans une société démocratique, l'état de droit est une condition préalable mais également le principal instrument de la protection des droits de l'homme. Le fait que les droits de l'homme doivent être protégés par l'état de droit découle des fonctions de la loi dans la société et de la nature des revendications en matière de droits de l'homme. La loi peut être l'un des outils permettant l'instauration et la perpétuation de la domination; elle peut également empêcher que la domination ne soit absolue et que le pouvoir ne soit exercé de façon arbitraire, et protéger de la sorte les plus faibles. La défense et la promotion des droits de l'homme en vertu

de la loi relèvent de la fonction de protection que la loi joue dans la société. Même si les droits de l'homme sont inhérents à la personne humaine, leur exercice n'est pas automatique. Il est nécessaire d'exercer un certain jugement et de mettre certains droits en balance avec d'autres ou avec l'intérêt public. Dans la mesure où les droits de l'homme sont inscrits dans la loi, l'individu doit pouvoir y avoir accès en tant que droits reconnus par la loi. Aussi longtemps que la loi reste l'outil de régulation normative de l'interaction sociale, l'état de droit est indispensable à la protection des droits de l'homme. Si la protection des droits de l'homme dépend de l'existence d'une culture légaliste fermement établie, il n'est pas vrai pour autant que les droits de l'homme constituent une conséquence automatique de l'état de droit.

11. Un pouvoir judiciaire efficace qui examine de façon adéquate les plaintes individuelles ou collectives relatives à des violations des droits de l'homme est primordial pour renforcer le processus démocratique et pour garantir l'exercice effectif des droits de l'homme. Sur le plan judiciaire, les lacunes peuvent être groupées en sept catégories: a) l'absence d'indépendance des juges et du système judiciaire par rapport au pouvoir politique et aux autres formes de pouvoir. Cette lacune amoindrit ou détruit la capacité du pouvoir judiciaire d'agir en tant que contrôle du pouvoir politique et de régler les différends dans la neutralité; b) souvent, les normes internationales applicables aux droits de l'homme ne sont pas incorporées dans le droit national et l'on constate que le lien entre l'évolution et la jurisprudence internationales dans le domaine des droits de l'homme, d'une part, et la jurisprudence et les décisions des juges et des tribunaux nationaux, d'autre part, est limité; c) les dénis de justice dont sont victimes les individus, en raison de difficultés d'accès, de la lenteur des procédures, de la non-conformité des procédures pénales avec les normes internationales, de l'absence de normes minima applicables à la détention et à l'emprisonnement et de violations des règles du procès équitable; d) la corruption et les défauts des mécanismes destinés à garantir l'obligation de rendre compte mettent le système judiciaire en porte-à-faux, tout comme les actions et décisions sont influencées par des facteurs autres que la loi. Il est nécessaire de disposer de systèmes disciplinaires fondés sur des organes et procédures spéciaux au sein même du système judiciaire, ainsi que d'une société civile active, pour lutter contre les conséquences de la corruption; e) une mauvaise administration et un mauvais fonctionnement des tribunaux, y compris une mauvaise utilisation des ressources existantes. La fonction juridique de l'administration de la justice et la fonction organique de la gestion des ressources humaines et financières devraient, dans l'idéal, être séparées aux fins d'une meilleure efficacité; f) le caractère très limité des ressources affectées à ce service public essentiel dans les budgets; et g) l'absence de formation et de perspectives de carrière valorisantes met les personnels à la merci de pressions politiques extérieures. Il est nécessaire de déployer des efforts pour professionnaliser le pouvoir judiciaire, y compris par une sélection rigoureuse, la nomination et la promotion de magistrats et une formation et un développement des compétences, y compris dans le domaine de l'interprétation de la législation nationale conformément au droit international, tout au long de la carrière.

12. La question du processus démocratique du contrôle judiciaire pour ce qui est des droits de l'homme pose certains problèmes. Le principe du constitutionnalisme contribue à faire en sorte que l'essentiel du contenu des droits fondamentaux demeure hors de portée du vote démocratique et du pouvoir d'appréciation judiciaire. Les constitutions doivent prévoir des garanties contre l'abus de pouvoir populiste ou judiciaire et renforcer ainsi les droits de l'homme. L'égalité d'accès à la justice, sous réserve d'un contrôle judiciaire minutieux, la rapidité de l'administration de la justice et la gratuité de la justice en cas de besoin sont des principes importants. Il est nécessaire de renforcer les stratégies destinées à accroître l'intérêt

du public pour la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.

### **B. Le rôle des parlements et des parlementaires dans la défense et la promotion des droits de l'homme**

13. La démocratie est également une forme de gouvernement qui présuppose l'existence d'institutions bien structurées et opérationnelles permettant aux citoyens de participer à la conduite des affaires publiques. Les parlements, pour être efficaces, doivent représenter tous les groupes, y compris les minorités et l'opposition, et courants d'opinion de la société. Les parlementaires doivent pouvoir exercer leur droit à la liberté d'expression sans entraves et voter sans crainte d'être harcelés, menacés ou poursuivis. Le parlement a un rôle important à jouer pour que la rencontre d'idées différentes et parfois conflictuelles génère du positif pour la nation tout entière. Les parlements ont de tout temps joué un rôle important dans la codification des droits de l'homme et le contrôle, par une surveillance exercée sur le pouvoir exécutif, de l'application des instruments pertinents. Ils peuvent jouer un rôle important en prenant des mesures pour garantir la prise en compte d'approches fondées sur les droits de l'homme dans le budget national. Les décisions de l'exécutif devraient également être contrôlées du point de vue des droits de l'homme, dans le cadre, par exemple, de questions formulées en plénière ou lors de débats en commission. Il existe aussi des procédures parlementaires prévoyant des échanges directs avec des particuliers et des organisations, notamment des organismes de défense des droits de l'homme. Des délégations de parlementaires peuvent mener des enquêtes sur le terrain et faire par exemple des visites inopinées dans des locaux de détention et des prisons. Les parlements peuvent également travailler avec d'autres institutions nationales, des médiateurs, syndicats et organismes de défense des droits de l'homme pour mieux comprendre les problèmes et agir en conséquence.

### **C. Les médias dans les démocraties: l'information dans le domaine des droits de l'homme**

14. Trois changements dans le monde ont contribué à accroître le rôle des médias dans la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Tout d'abord, l'explosion de l'information fait que l'on est davantage au courant des événements mondiaux. Deuxièmement, la révolution dans le domaine de la communication fait que nous pouvons recevoir des informations presque instantanément. Troisièmement, la démocratie progresse très nettement dans le monde. Ces changements renforcent l'importance du rôle des médias dans la défense et la mise en cause des démocraties, en particulier celles qui sont en train de naître. Les médias ont toujours eu une fonction sur le plan de la défense des idées, en plus de leur fonction normale de transmission d'informations. La notion de liberté de la presse est en soi un élément essentiel de l'un des droits de l'homme les plus fondamentaux, à savoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

15. Les groupes de médias sont généralement favorables aux thèmes en rapport avec les droits de l'homme. Toutefois, au-delà de ce consensus, des divergences importantes existent quant au rôle des médias dans la promotion des droits de l'homme. Certains journalistes soutiennent que ce n'est pas aux médias de faire la promotion des droits de l'homme, tandis que d'autres estiment qu'ils doivent s'en faire les défenseurs, ne serait-ce qu'en rapportant les faits. La concentration croissante des médias aux mains d'un petit nombre et l'émergence de modes de communication très rapides ainsi que l'évolution des techniques d'imprimerie ont transformé la nature du monde

de l'information, avec les conséquences que cela entraîne sur la qualité de celle-ci. Les médias accordant davantage d'attention aux droits de l'homme, il convient d'être attentif à la nature, à l'ampleur et à la qualité de l'information qu'ils véhiculent dans ce domaine. Certaines questions sont moins médiatisées que d'autres, et l'accent est mis davantage sur les droits civils et politiques et les situations de crise que sur les droits économiques, sociaux et culturels. L'information a tendance à privilégier la présentation au détriment du contenu, d'où un certain nombre d'inexactitudes et d'incohérences dans la couverture de sujets internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Il arrive souvent que l'information soit réductionniste et sensationnaliste et véhicule des images stéréotypées et racistes concernant des personnes, des communautés ou des conflits. La difficulté réside en partie dans le fait que les droits de l'homme soulèvent des questions de droit, de moralité et de philosophie politique ainsi que des problèmes pratiques auxquels des solutions doivent être apportées, alors que le journalisme se préoccupe essentiellement de faits concrets ou de ce qui fait l'événement. Les journalistes devraient être formés dans le domaine des droits de l'homme.

#### **D. Société civile et démocratie**

16. La société civile, au sens d'aujourd'hui, est conçue comme une sphère d'échanges, autonome par rapport à l'État. Toutefois, c'est l'État qui est le garant nécessaire de l'espace dans lequel la société civile opère, ainsi que des règles qui régissent ses activités. Dans l'histoire des démocraties établies, les mouvements de la société civile ont été le principal agent de la demande de codification des droits civils, politiques et sociaux. La reconnaissance de ces droits et les structures de gouvernement qui en découlent sont la quintessence de la démocratie. Le Secrétaire général de l'ONU a déclaré qu'une société civile dynamique était au centre d'un processus de démocratisation réussi. La société civile garantit qu'un système démocratique fonctionne et qu'il continue de se démocratiser, car il n'existe pas de démocratie parfaite. C'est le lieu qui permet aux citoyens d'exprimer leurs intérêts et d'en débattre tout en contrôlant les actions de l'État. La société civile comprend de nombreux types d'organisations, processus et mouvements. C'est dans un cadre juridique institutionnel et culturel approprié, où l'état de droit est respecté et la tolérance encouragée, qu'une société civile démocratique a les meilleures chances de se développer. Dans toutes les démocraties, certaines couches de la population sont marginalisées et privées du droit de participer pleinement aux institutions démocratiques et d'exercer pleinement leur droit de participer. La participation de la société civile – vue comme capacité collective pour des groupes systématiquement marginalisés de faire des propositions et d'accéder aux processus et aux institutions de prise de décisions démocratiques – est l'élément clef d'un développement démocratique effectif. La société civile, en tant qu'agent de la demande de droits et du développement de ceux-ci, joue un rôle permanent dans la construction et le fonctionnement des systèmes démocratiques, anciens ou nouveaux, et demeure la structure capitale permettant aux citoyens de participer aux débats et aux décisions qui modèlent leur vie. La société civile rencontre également des problèmes importants, qu'il s'agisse de ses structures internes ou de ses relations avec les autorités gouvernementales. Politiciens et agents de la fonction publique ont tendance à dire que ses institutions ne sont pas représentatives parce qu'elles n'ont pas été élues et qu'elles n'ont pas de comptes à rendre au sein des structures de l'État. Toutefois, les institutions de la société civile ont des mécanismes spécifiques qui rendent des comptes aux groupes qui la constituent. L'utilité de la société civile réside en ce qu'elle peut appeler l'attention sur des questions d'intérêt général qui ne sont pas nécessairement prises en considération de manière suffisante par les structures officielles. Ces dernières années, on a assisté à un développement spectaculaire de la société civile transnationale et de son action,

y compris sa contribution au mouvement international de défense des droits de l'homme et ses travaux dans les secteurs de l'allégement de la dette et du commerce.

17. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu collectivement l'importance d'un partenariat avec la société civile. Pour renforcer la société civile, les gouvernements, les institutions internationales et la société civile elle-même devraient faire des efforts soutenus en vue de garantir son caractère participatif. Le renforcement de la société civile, tout comme celui de la démocratie, est un processus à long terme et le soutien à lui apporter prend toute son efficacité quand il s'inscrit dans la durée. Ce soutien devrait tenir compte de la spécificité historique et de la diversité des pays dans lesquels la société civile fonctionne. Il convient de développer la participation d'organisations de la société civile des pays du Sud aux instances politiques internationales, en veillant à disposer des ressources nécessaires pour atteindre cet objectif. Il conviendrait d'élargir, d'approfondir et de systématiser le débat et la réflexion avec la société civile sur les questions de représentation, de légitimité et de responsabilité; en outre, des critères et normes, codes de conduite, etc., communs devraient être examinés. Les défenseurs des droits de l'homme ont besoin d'une protection accrue tant sur le plan national que sur le plan international.

#### **IV. LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LES GARANTIES DES DROITS DE L'HOMME DANS LES DÉMOCRATIES**

18. Ce chapitre a été établi à partir des rapports présentés en séance plénière par Kevin Boyle et Claudio Cordone, sur la base des conclusions des deux groupes de discussion du séminaire.

##### **A. Institutions démocratiques**

###### Groupe A

19. Ce groupe a décidé d'examiner, au-delà des institutions démocratiques officielles, c'est-à-dire les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, d'autres institutions qui jouent également un rôle dans le fonctionnement de la démocratie. Il s'est penché sur la société civile, en accordant une attention particulière aux partis politiques en tant qu'acteurs particulièrement importants. Il a été constaté que les médiateurs étaient des éléments importants de la démocratie dans tous les pays, de même que les commissions nationales des droits de l'homme, notamment en tant que liens entre les institutions officielles et les citoyens. Il a été souligné que les médias jouaient un rôle important dans le processus démocratique et devaient par conséquent être tenus de rendre des comptes, ainsi que le spécifiaient de nombreuses décisions judiciaires, prenant acte de leur fonction de surveillance en plus de leur fonction de transmission d'informations et d'analyse. La question s'est toutefois posée de savoir comment on pouvait réaliser cela concrètement sans porter atteinte aux libertés des médias. En ce qui concerne les partis politiques, la question a été posée de savoir si les représentants élus devraient ou pourraient voir leur mandat révoqué, ou être sanctionnés en cas de changement d'appartenance ou de programme. L'importance des commissions électorales indépendantes qui surveillent le bon déroulement des élections et les organisent a été soulignée. Le groupe a énoncé certains principes jugés importants pour les institutions démocratiques, comme par exemple la compétence, l'intégrité et l'indépendance des fonctionnaires; l'intégrité des partis politiques; l'obligation de rendre des comptes et la transparence des institutions gérées par des fonctionnaires; la représentativité des systèmes électoraux ou leur aptitude à répondre aux aspirations des

citoyens (en particulier dans le cas des parlements); les ressources allouées à la gestion de ces institutions et les performances de celles-ci. Les institutions démocratiques doivent être renforcées, et notamment être largement ouvertes et accessibles à tous, et ce pour éviter les risques d'élitisme politique. Il convient aussi d'aborder la question de la désillusion et de la démotivation des gens par rapport aux institutions.

## **B. Garanties des droits de l'homme dans les démocraties**

### Groupe B

20. La démocratie est une aspiration et un processus. Pour développer et consolider la démocratie, il faut respecter les droits de l'homme. La participation populaire est importante si l'on veut éviter le genre de situation dans laquelle les organes représentatifs travaillent sans contact avec le peuple ou contre lui. Les droits de l'homme sont des garanties indispensables dans le cadre de ce processus. En premier lieu, il convient de développer tous les droits au même titre pour préserver la démocratie. Par exemple, en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'inégalité et la pauvreté sont à l'origine d'un désenchantement de certains à l'égard de la démocratie, en particulier dans les régions où des démocraties ont succédé à des régimes autoritaires. La moitié de la population au moins considère que la démocratie n'a pas tenu ses promesses. La réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels est importante à cet égard. Deuxièmement, étant donné que la liberté des médias joue un rôle important dans la promotion de la démocratie, la loi devrait lutter contre les concentrations dans ce secteur. L'adoption de codes de conduite par les organisations de médias peut être un moyen de combattre l'utilisation malavisée des médias, et notamment la diffamation, l'incitation à la haine, etc. Troisièmement, bien que le terrorisme exige des réactions fermes, il faut absolument éviter que les gouvernements ne réagissent de manière excessive ou illégale. Lorsque leur sécurité est menacée, les citoyens acceptent parfois que le gouvernement adopte des réglementations plus rigoureuses, d'où l'importance de garantir que l'état de droit, un système politique multipartite, une société civile et des médias libres et actifs, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme, soient en place pour protéger les droits de l'homme. Quatrièmement, l'économie de marché peut, dans certaines circonstances, constituer une menace et certaines politiques d'institutions financières internationales restreindre l'exercice de la démocratie. Cinquièmement, la corruption peut détruire la trame même de la démocratie, et l'Organisation des Nations Unies devrait participer à la lutte contre ce phénomène. Le Groupe a identifié certaines questions sur lesquelles il conviendrait de se pencher à l'avenir, comme, par exemple, la question de la discrimination structurelle, qui fait notamment que les femmes, si elles sont officiellement représentées au parlement, ne jouissent pas de l'égalité dans la société. Des changements systématiques sont nécessaires, des efforts d'éducation doivent être faits et les capacités civiles et administratives développées, notamment en garantissant l'accès à l'aide juridique pour tous les groupes de la société et en mettant en œuvre des procédures judiciaires stratégiques qui servent l'intérêt général. Dans de nombreux cas, les administrations n'ont pas à rendre de comptes, et c'est un point qu'il convient de prendre en considération pour mesurer les progrès de la démocratie. Il convient de mettre en place des points de repère concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur mise en œuvre au niveau local sont importantes.

## **V. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA DÉMOCRATIE**

21. Le présent chapitre s'inspire des présentations de Roman Wieruszewski et Danilo Turk.

### **A. Contribution des organes conventionnels et des procédures spéciales visant à encourager la démocratie**

22. Les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Ce droit constitue la base pour ce qui est de la participation des citoyens au processus de la prise des décisions politiques et le fondement des éléments démocratiques des pactes. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège un vaste ensemble de droits et libertés politiques, et l'article 14 du Pacte garantit l'égalité devant la loi et le droit à une procédure régulière. Au cours de la décennie écoulée, le Comité des droits de l'homme a identifié, dans ses observations générales, observations finales et constatations, divers principes démocratiques qui contribuent à l'exercice véritable des droits garantis par le Pacte. Il déclare dans son Observation générale n° 25 que l'article 25 du Pacte «appuie le régime démocratique fondé sur l'approbation du peuple et en conformité avec les principes du Pacte». Dans plusieurs observations finales, le Comité des droits de l'homme a souligné que la démocratie participative était indispensable pour la protection des droits de l'homme et s'est prononcé pour une démocratie pluraliste et multipartite, l'organisation d'élections, une plus grande liberté pour la presse et le renforcement de l'état de droit et de la participation des femmes à la conduite des affaires publiques. Il a dénoncé les comportements intolérants à l'égard de l'opposition et la critique, le manque de limites, énoncées dans des textes, au pouvoir de l'exécutif, et la concentration croissante des pouvoirs, notamment dans le domaine législatif, aux mains du pouvoir exécutif, sans contrôle judiciaire. Il a souligné également que l'impunité des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme entravait les efforts visant à consolider la démocratie. Selon son interprétation, l'article 25 du Pacte prévoit la mise en place de systèmes électoraux accordant les mêmes possibilités, dans des conditions d'égalité, à toutes les catégories d'électeurs. Dans plusieurs de ses constatations portant sur des plaintes présentées par des particuliers au titre des articles 25 et 19, le Comité des droits de l'homme a précisé et renforcé la portée et l'application de ces articles. Dans ses observations générales sur les articles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les obligations qui en découlent, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a invoqué plusieurs principes démocratiques tels que le contrôle par les citoyens des politiques gouvernementales et la participation des divers secteurs de la société à la formulation, à la mise en œuvre et à l'examen de politiques et systèmes politiques démocratiques pertinents respectant les droits de l'homme. Dans plusieurs de ses observations finales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait observer que la démocratie et l'état de droit étaient indispensables à la mise en œuvre du Pacte et qu'il considérait que le pouvoir judiciaire était un élément important de l'application et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels insistent sur l'importance du plein exercice des droits politiques, en particulier le droit de participer aux élections, pour tous sans distinction. Dans ses observations générales, par exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se prononce en faveur de la participation des groupes autochtones et des Roms à la vie publique et en faveur du développement démocratique. Il insiste vivement pour que les groupes ethniques ou religieux et les minorités participent

à la vie politique et publique. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes interdit la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique. Dans l'Observation générale n° 23, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes donne une interprétation de la façon dont l'égalité dans ces domaines devrait être comprise. Dans ses observations finales, il fait ressortir l'importance de la participation des femmes à la vie politique et publique, notamment dans les organes décisionnels, et préconise la démocratisation. Il souligne que les sociétés qui excluent les femmes ne peuvent être considérées comme étant démocratiques et que la démocratie en tant que telle n'offre pas de réponse adéquate à la discrimination structurelle exercée à l'égard des femmes. Les mécanismes ad hoc de la Commission des droits de l'homme sur la liberté d'opinion et d'expression et sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme, ont tous reconnu l'importance des domaines sur lesquels portent leurs mandats pour le développement démocratique et la protection des droits de l'homme.

## **B. L'aide en faveur de la démocratie**

23. En 1991, le Secrétaire général a fait de la démocratie l'une de ses priorités pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Actuellement, les activités et les programmes d'assistance de l'ONU en faveur de la démocratie se répartissent entre l'assistance électorale, la mise en place d'institutions, le respect et la surveillance des droits de l'homme, la mobilisation de la société civile et l'appui aux démocraties nouvelles ou rétablies. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a reçu 200 demandes d'assistance émanant de 93 États Membres et territoires et en a aidé 83. D'une manière générale, le système des Nations Unies a fourni une assistance électorale dans diverses activités: organisation, déroulement, observation et supervision d'élections; vérification des résultats électoraux; soutien aux observateurs nationaux et internationaux d'élections, et coordination de leurs activités ainsi qu'assistance technique telle qu'organisation budgétaire, éducation civique et électorale, applications informatiques et formation d'administrateurs d'élections. L'assistance électorale la plus fréquemment demandée a été une demande de conseils techniques par les autorités électorales sur des aspects de la législation électorale, la composition et la rémunération de la commission électorale, les procédures et la logistique d'enregistrement des électeurs et les procédures concernant le déroulement des scrutins, y compris la réalisation des bulletins de vote, l'organisation du scrutin, le dépouillement et le calcul des résultats finals. En ce qui concerne la mise en place d'institutions, l'Organisation des Nations Unies a fourni des avis sur des questions clefs, sur le plan économique ou en matière de politique sociale, intéressant les stratégies de réforme d'un gouvernement, notamment la décentralisation politique, la mobilisation des structures traditionnelles du pouvoir pour le développement à long terme de la démocratie participative et la mise en place d'institutions nationales pour la promotion des droits de l'homme. L'assistance technique aux institutions juridiques, notamment sous forme de formation juridique à l'intention des fonctionnaires, est également un aspect essentiel du programme de soutien de l'ONU. L'assistance à cet égard est particulièrement importante dans les situations consécutives à des conflits, où les institutions, fragiles, ont besoin de soutien. L'ONU a également apporté son soutien à la série de conférences des démocraties nouvelles ou rétablies, et joue un rôle important en ce qui concerne la cinquième Conférence internationale qui doit avoir lieu à Ulan Bator en juin 2003. Selon le Secrétaire général, «La démocratie n'est pas un modèle qu'il s'agirait de copier, mais un objectif qui doit être atteint par tous les peuples et assimilé par toutes les cultures» (A/50/332). Les circonstances particulières de telle ou telle société ou culture dictent le choix et déterminent les résultats des processus démocratiques. La promotion de la démocratie

continuera de faire partie des tâches importantes du système des Nations Unies, en particulier dans les pays où l'Organisation a des responsabilités particulières, par exemple en matière de consolidation de la paix après les conflits. L'impératif du moment est d'étudier comment l'assistance de l'ONU en faveur de la démocratie a évolué, quelle est sa contribution et comment elle peut être renforcée. L'Organisation reconnaît qu'elle doit se faire le champion des valeurs démocratiques et des droits de l'homme dans un monde complexe et contrasté où les défis sur le plan de l'égalité économique, le terrorisme et les mesures antiterroristes illégales, qui violent les droits et retardent le changement démocratique, persistent.

## **VI. PERSPECTIVES RÉGIONALES**

24. Ce chapitre a été rédigé à partir des présentations du juge Bhagwati, d'Adel Abdellatif, d'Ayodele Atsenuwa, de Renate Weber et de Federico Andreu Guzman.

### **A. La démocratie dans la région de l'Asie et du Pacifique**

25. Il est impossible de définir la démocratie en termes précis car elle revêt des formes différentes suivant les pays. Toutefois, la démocratie n'est pas une abstraction. Certains processus et valeurs essentiels peuvent y être associés. Le Mahatma Ghandi a plaidé en faveur de la diffusion du pouvoir comme moyen de construire une véritable démocratie participative et ceci ne s'applique pas seulement à l'Inde mais aussi à tous les pays de la région. Cela ne peut se faire que si deux conditions sont réunies. Le système de gouvernement doit être fondé sur l'état de droit conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, notamment le droit au développement. Pour protéger les droits de l'homme fondamentaux et préserver la démocratie, il faut absolument un pouvoir judiciaire fort et indépendant. La fonction judiciaire est indispensable pour la protection et la promotion des droits de l'homme, et les tribunaux dans certains pays de la région de l'Asie et du Pacifique ont fait preuve d'un courage, d'une créativité et d'une technicité remarquables à cet égard. Il convient de noter que beaucoup de pauvres de la région n'ont pas accès à la justice. Les droits civils et politiques demeurent hors de portée de groupes importants qui vivent dans une pauvreté épouvantable, ce qui en soi constitue un déni des droits de l'homme. La seule solution en ce qui les concerne serait de changer les conditions matérielles et de restructurer l'ordre économique et social de manière que, par la réalisation des droits économiques et sociaux, ils puissent jouir des droits civils et politiques et ainsi participer effectivement à la prise des décisions. On continue de croire à tort dans certains pays que les droits civils et politiques devraient suivre les droits socioéconomiques. Le droit au développement est particulièrement important et, pour que les citoyens puissent l'exercer, il faut qu'ils aient accès à des «biens corporels et incorporels», notamment l'éducation. Pour maintenir la démocratie et faire des droits de l'homme une réalité, il faut prendre d'urgence des mesures pour éliminer la pauvreté, l'analphabétisme et l'ignorance, faire connaître les droits de l'homme et donner aux citoyens les moyens de participer aux processus démocratiques.

### **B. Le rapport 2002 sur le développement humain dans le monde arabe**

26. D'une manière générale, la région arabe est beaucoup plus riche qu'elle n'est développée. Si des progrès importants ont été faits, de nombreux problèmes demeurent. Les points positifs sont que l'espérance de vie a augmenté, que la mortalité infantile a baissé et que la région a le plus petit nombre de cas d'extrême pauvreté de cette partie du monde. Par contre, 64 millions

d'adultes sont analphabètes, 29 millions n'ont pas accès aux services de santé, et le taux de croissance démographique est le plus élevé du monde. Les indicateurs économiques révèlent des tendances au repli. La région a deux importants défis à relever dans le domaine de la paix et du développement au cours du nouveau millénaire: l'abolition de la peur et du besoin. Liberté, droits, égalité et savoir sont des éléments indispensables à une bonne gestion des affaires publiques ainsi qu'au développement. La région a des lacunes à combler, tout particulièrement dans le domaine de la liberté, de l'accès des femmes à l'autonomie et du savoir. Certaines mesures qui ont été faites montrent que le score de la région pour ce qui est des droits civils et politiques, de la possibilité de se faire entendre et de l'obligation de rendre des comptes est parmi les plus faibles du monde. Par ailleurs, la participation des femmes à la vie politique et économique, leur niveau d'alphabétisation et les possibilités qu'elles ont d'occuper des postes à responsabilités ne laissent pas d'être préoccupants. Sept pays arabes n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Enfin, l'acquisition du savoir et son utilisation effective font également défaut. Ces pays doivent, pour un développement plus complet, respecter davantage les droits de l'homme et les libertés, car ce sont les pierres angulaires d'une bonne gestion des affaires publiques, permettre aux femmes d'accéder à l'autonomie et mieux diffuser le savoir et la formation.

### **C. Perspectives et missions du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)**

27. Le NEPAD représente l'engagement que les dirigeants africains ont pris d'éliminer la pauvreté, de mettre leurs pays sur la voie de la croissance et du développement durable et de participer à l'économie mondiale et s'associer au corps politique international. Les dirigeants africains se sont engagés, entre autres, à promouvoir et à protéger la démocratie et les droits de l'homme en élaborant des normes claires en matière de responsabilité, de transparence et de gestion participatives aux niveaux national et infranational. Dans la mesure où le NEPAD tend à éliminer la pauvreté et à favoriser le développement durable, on peut dire qu'il s'agit d'un programme visant à favoriser l'exercice des droits de l'homme. Si l'on considère que les conflits sont l'une des causes les plus brutales du non-exercice des droits de l'homme et de la démocratie sur le continent et que le non-respect des droits de l'homme et de la démocratie est la principale cause des conflits, le NEPAD, qui contient une Initiative pour la paix et la sécurité peut, si celle-ci est bien appliquée, donner de bons résultats concernant ces deux problèmes et faire progresser l'Afrique sur la voie des droits de l'homme et de la démocratie. L'Initiative pour la démocratie et la bonne gouvernance tient compte du lien qui existe entre la démocratie et la gouvernance économique et énonce des engagements axés sur la création ou la consolidation des processus et des pratiques en matière de gouvernance. On a critiqué le NEPAD en disant qu'il ne faisait aux droits de l'homme qu'une allusion de pure forme, et des efforts devraient être entrepris pour établir une synergie entre le NEPAD et les mécanismes des droits de l'homme et des peuples existant dans le cadre de l'Union africaine. Le NEPAD contient des dispositions prévoyant une importante participation populaire à l'établissement des priorités nationales et des plans de développement. Son mécanisme d'évaluation, dans le but d'exercer un contrôle sur les dirigeants africains, est un élément nouveau nécessaire et positif, et l'on compte que la structure et la direction de la nouvelle Union africaine joueront un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du NEPAD concernant la promotion des droits de l'homme et de la démocratie sur le continent.

#### **D. Droits des minorités en Europe: vers une politique d'insertion**

28. Plusieurs pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est ont chèrement payé le fait de n'avoir pas compris que démocratie et droits des minorités vont de pair et doivent recevoir la même protection. Des minorités dont l'identité nationale, religieuse ou linguistique avait été réprimée pendant l'ère communiste ont commencé à revendiquer leurs droits pendant la période postcommuniste. Face à des revendications et à des actions nationalistes, la faiblesse des démocraties naissantes est apparue au grand jour. Presque tous les pays de la région ont connu des flambées de violence dirigées contre l'une ou l'autre minorité, qui, dans certains cas, sont allées jusqu'à la guerre ethnique. Parallèlement, au cours des 10 dernières années, les institutions, les initiatives et la législation européennes sont allées dans le sens de l'inclusion, considérant que la protection des droits des minorités faisait partie intégrante de toute évolution démocratique. Dès 1990, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est intéressée au lien entre démocratie et droits de l'homme en soulignant l'attention particulière qu'il fallait accorder aux droits des minorités. Elle a joué un rôle particulièrement utile pour prévenir les conflits dans de nombreuses régions de l'ex-Union soviétique et de l'Europe centrale et orientale. On ne peut nier qu'en général les institutions européennes étaient mal préparées, sur le plan politique comme sur le plan juridique, à faire face aux guerres qui ont eu lieu dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, même si, par la suite, des efforts considérables ont été déployés pour prévenir les conflits ethniques. En décembre 1993, le Conseil de l'Europe a reconnu qu'un pacte de stabilité était nécessaire en Europe en vue de favoriser la stabilité en prévenant les tensions et les conflits potentiels, de promouvoir des relations de bon voisinage et d'encourager les pays à renforcer leurs frontières et à résoudre les problèmes de minorités nationales. L'effondrement du communisme, la résurgence des nationalismes et les guerres qui ont éclaté dans l'ex-Yougoslavie l'ont convaincu de la nécessité d'adopter de nouveaux instruments juridiques. En 1995, il a adopté une Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui, avec la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, fixe les normes minima qui doivent être respectées pour préserver les minorités nationales et leurs droits. Il reste beaucoup à faire pour convaincre tous les pays d'Europe d'adopter ces instruments juridiques et d'incorporer un chapitre consacré aux droits des minorités dans leur constitution. Pour les institutions européennes, il est clair que si la démocratie est une condition préalable au respect des droits de l'homme et des droits des minorités, ce n'est pas une condition suffisante, et des efforts supplémentaires s'imposent pour protéger les droits des minorités nationales, notamment par des mesures aux niveaux institutionnel et juridique.

#### **E. Démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes**

29. Depuis le début des années 90, la démocratie et le respect des droits de l'homme se sont progressivement consolidés dans la région. Cette transition a conduit à l'adoption d'instruments juridiques novateurs, fondés sur toute une gamme de principes progressistes en matière de droits de l'homme. On a aussi assisté à la naissance d'une jurisprudence nationale concernant les droits de l'homme. De nombreuses lois érigeant en crimes des violations des droits de l'homme ont été adoptées. Ainsi, sept pays ont adopté une législation criminalisant les disparitions forcées. Cependant, les années 90 ont aussi mis en lumière la fragilité de l'état de droit. On a assisté à une dégradation alarmante de la situation des droits économiques, sociaux et culturels, bien que ces droits soient de plus en plus reconnus dans les constitutions et les législations nationales. La dette extérieure s'accroît, l'économie est en récession, la répartition des richesses continue

d'être extrêmement déséquilibrée et l'injustice sociale persiste, particulièrement en ce qui concerne la question agraire. Quant aux politiques de privatisation appliquées dans les secteurs de l'enseignement, de la sécurité sociale et des services sociaux, elles se sont traduites par une dégradation des droits économiques, sociaux et culturels et par une paupérisation croissante de la population. Les conflits s'exacerbent. À la faveur de la modernisation de l'appareil de l'État, bon nombre de ses attributs et responsabilités traditionnels ont disparu. Souvent, l'investissement étranger s'accompagne d'une déréglementation du travail et de réformes qui privent les travailleurs de leurs droits. Cette situation a accru les tensions sociales et durci les revendications en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il convient de signaler à ce propos que les autorités ont parfois eu recours à des moyens autoritaires pour résoudre ces conflits.

## VII. CONCLUSIONS

### 30. Les conclusions finales de la présidence sont les suivantes:

- **Démocratie et droits de l'homme sont indissociables et interdépendants: les normes relatives aux droits de l'homme sous-tendent nécessairement toute démocratie digne de ce nom, tandis que la démocratie est le cadre optimal dans lequel la promotion et la protection de tous les droits de l'homme peuvent être assurés.**
- **En ouvrant le séminaire, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a plaidé en faveur d'un concept de démocratie globale, qui comprenne à la fois la forme et le fond, les institutions officielles et les processus informels, les majorités et les minorités, les hommes et les femmes, les gouvernements et la société civile, le niveau politique et le niveau économique, l'échelon national et l'échelon international.**
- **Il n'y a pas de modèle unique de démocratie ou d'institution démocratique. L'idéal de la démocratie se retrouve dans des philosophies et des écoles de pensée tant anciennes que modernes, issues de toutes les parties du monde, et est consacré en particulier par des écrits philosophiques, des textes anciens, des traditions spirituelles et des modèles venus d'Orient comme d'Occident, du Nord comme du Sud. Il ne faut donc pas essayer d'exporter ou de promouvoir tel ou tel modèle national ou régional de démocratie ou d'institution démocratique. Au contraire, la grande force de cette approche réside dans la reconnaissance du fait que chaque société et chaque contexte peut puiser dans son propre patrimoine des traditions et des institutions démocratiques. S'il est vrai qu'en matière de démocratie aucune institution ne peut prétendre à la perfection, le fait de combiner structures locales et normes internationales est un outil puissant pour, à la fois, enraciner et élargir la démocratie et en universaliser le concept.**
- **La démocratie se fonde sur des principes, des normes, des règles et des valeurs qui, pour la plupart, sont énumérés dans les instruments internationaux en matière des droits de l'homme. Elle va donc au-delà des processus et institutions formels et devrait être évaluée à l'aune desdits principes, normes, règles et valeurs et de la mesure dans laquelle ils font progresser la réalisation des droits de l'homme.**

- Le terme «démocratie» a parfois été utilisé à mauvais escient. Il y a donc lieu d'aider la communauté internationale à l'utiliser avec plus de rigueur, en insistant sur la dimension droits de l'homme et les normes internationalement reconnues en la matière et en s'employant à en clarifier les principes et éléments constitutifs.
- Pour donner effet aux principes démocratiques et aux normes consacrées dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, il faut mettre en place des institutions fortes, fondées sur l'état de droit, ce qui suppose un pouvoir exécutif responsable, un pouvoir législatif élu et un pouvoir judiciaire indépendant. Des institutions démocratiques garantissent au peuple un pouvoir de contrôle. La tenue d'élections libres et régulières est essentielle, comme l'existence d'institutions efficaces permettant la participation et la consultation populaires entre les élections. L'existence de médiateurs, de commissions nationales des droits de l'homme, de commissions électorales constituées en bonne et due forme, de mécanismes de contrôle nationaux, d'organes de vérification des comptes et autres institutions analogues sont autant de facteurs propices à la gouvernance démocratique.
- La participation et le contrôle populaires, le débat public et l'égalité politique des citoyens sont les éléments essentiels de la démocratie, qui ne peuvent être réunis que s'il existe un cadre institutionnel accessible, représentatif et responsable soumis périodiquement à l'alternance et aux remaniements. La démocratie est un mécanisme d'autodétermination, qui doit se fonder sur la volonté librement exprimée du peuple, à la faveur d'un authentique processus électoral garantissant la liberté d'information, d'opinion, d'expression, d'association et d'assemblée.
- Dans une démocratie, les droits, les intérêts et la «voix» des minorités, des peuples autochtones, des femmes, des multitudes de laissés-pour-compte qui peuplent parfois les sociétés postcoloniales, ainsi que des groupes les plus vulnérables, les plus défavorisés et les plus impopulaires sont sauvegardés.
- La démocratie n'est jamais «réalisée» et la démocratisation jamais complète. Les peuples ont donc un devoir de vigilance. Dans tous les pays, et au sein de la communauté internationale elle-même, plusieurs processus de démocratisation sont en cours, qu'il faut renforcer et soutenir.
- L'un des atouts de la démocratie est qu'elle s'accompagne d'une amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains. Il existe un lien incontournable entre la démocratie, l'exercice de tous les droits de l'homme, le développement et le progrès social et économique. Il n'y a aucune dichotomie entre le progrès social et économique et la démocratie. Bien au contraire, la démocratie, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Il faut donc lutter sur tous les fronts à la fois. Une participation véritable et en connaissance de cause à la vie politique suppose la réalisation de droits sociaux et économiques comme le droit à l'alimentation et le droit à l'éducation. Dans tous les pays, le droit au développement est un domaine crucial des affaires publiques, qui suppose une participation libre, active et véritable des citoyens.

- À l'heure de la mondialisation, où les décisions qui affectent la vie des gens sont souvent prises en dehors du contexte national, l'application des principes démocratiques aux échelons international et régional acquiert une importance accrue. Ce qu'il faut viser, c'est une continuité démocratique allant du village à l'État et aux institutions régionales et internationales, puis empruntant le chemin inverse.
- L'état de droit et une administration équitable de la justice sont indispensables au bon fonctionnement de la démocratie. La démocratie exige donc l'indépendance judiciaire, l'application du droit relatif aux droits de l'homme dans les décisions judiciaires, la lutte contre la corruption au sein du système judiciaire, le renforcement de l'administration des tribunaux, l'allocation de ressources suffisantes au secteur de la justice et l'amélioration de la formation et de l'éducation des magistrats et du personnel judiciaire.
- On ne saurait trop insister sur le rôle essentiel que doit jouer un pouvoir législatif démocratiquement élu. Les organes législatifs constitués selon les règles sont un lien institutionnel vital entre le peuple, la démocratie et les droits de l'homme.
- Les médias ont un rôle important à jouer car ils peuvent contribuer à diffuser des informations relatives aux droits de l'homme, à faciliter la participation du public en connaissance de cause, à promouvoir la tolérance et à favoriser la responsabilité des gouvernements. Ils doivent toutefois veiller à promouvoir la tolérance et la responsabilité citoyenne, à être rigoureux dans la terminologie qu'ils utilisent, et scrupuleux et responsables quant aux informations qu'ils véhiculent. En revanche, des médias trop puissants peuvent affaiblir la démocratie.
- Une société civile responsable, bien organisée, dynamique et libre est un élément essentiel de la gouvernance démocratique. Il faut donc que les organisations non gouvernementales, les associations féminines, les mouvements sociaux, les syndicats, les organisations représentant les minorités, les associations professionnelles, les groupes communautaires, les associations de vigilance citoyenne et d'autres jouent un rôle actif dans la vie de la cité. De tels groupes ont fait des contributions importantes à la formulation et à la propagation des droits démocratiques. La société civile doit elle-même adhérer aux principes relatifs aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques.
- Tant sur le plan de la forme que sur celui du fond, la démocratie est menacée par la concentration du pouvoir et l'abus de pouvoir, la pauvreté, la corruption, l'occupation et l'agression étrangères, l'inégalité, la discrimination, la répression des minorités, l'exclusion des femmes, le terrorisme, les mesures abusives de contre-terrorisme, le manque d'éducation, l'incurie des pouvoirs publics et, de façon générale, par toutes les violations des droits de l'homme. Il faut donc parer à toutes ces menaces si l'on veut instaurer, protéger et consolider la démocratie.
- Pour qu'une démocratie fonctionne bien, la société doit disposer de ressources suffisantes et des connaissances spécialisées voulues, domaines qui se prêtent bien à la coopération et à l'assistance internationales, si les pays qui cherchent à renforcer leurs systèmes et institutions démocratiques en font la demande.

**31. Le séminaire a été l'occasion de recenser plusieurs questions qui méritent une attention accrue. Il s'agit notamment:**

- **Des normes et règles internationales en faveur de la démocratie.**
- **De l'impact des inégalités et de la pauvreté sur la démocratie.**
- **De la représentativité, la responsabilité, la transparence et l'intégrité des institutions et pouvoirs publics et des organisations politiques, et des moyens de les renforcer par des mécanismes de contrôle, des codes de conduite et d'autres mesures.**
- **Des règles démocratiques relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement des partis politiques.**
- **De l'impact d'acteurs économiques puissants sur la démocratie.**
- **Des menaces que la corruption fait peser sur la démocratie.**
- **Des droits des personnes appartenant aux minorités et à des groupes défavorisés et vulnérables au sein d'une démocratie.**
- **Des jalons pour évaluer le fonctionnement démocratique.**
- **De l'assistance technique et du transfert de connaissances spécialisées à l'appui de la démocratie (institutions et ressources humaines) pour améliorer l'efficacité des institutions démocratiques.**
- **De l'appui à l'instruction civique et à l'éducation en matière de droits de l'homme en faveur de la démocratie.**
- **Du rôle des parlements en tant que point de rencontre entre la démocratie et les droits de l'homme.**
- **Du rôle des médias à l'appui de la démocratie et des droits de l'homme.**

## **Annex I**

### **AGENDA**

#### **Monday, 25 November 2002:**

- 10.00 a.m.      WELCOMING REMARKS  
Sergio Vieira de Mello, United Nations High Commissioner for Human Rights
- 10.10 a.m.      CHAIRPERSON'S INTRODUCTION  
Frene Ginwala, Chairperson
- 10.15 a.m.      KEYNOTE ADDRESS  
Surin Pitsuwan, Keynote Speaker
- 10.30 a.m.      EXPERT PRESENTATIONS
- Current concepts of democracy; its founding principles, dimensions, processes and institutions at the local, regional and global levels; the relationship between democracy and civil, cultural, economic, social and political rights (David Beetham, Shadrack Gutto)
- Presentation of the *Human Development Report 2002* (Sakiko Fukuda-Parr)
- 11.30 a.m.      DISCUSSION IN PLENARY
- 12.30 p.m.      EXPERT PRESENTATIONS
- Strengthening the rule of law in building democratic societies: human rights in the administration of justice (Diego Garcia Sayan, Dimitrina Petrova)
- 3.00 p.m.      EXPERT PRESENTATIONS
- The role of parliaments in promoting and protecting human rights (Anders Johnsson, Jérôme C. Sacca-Kina Guézéré)
- The role of media in democracies: rights and responsibilities (Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, Keith Richburg)
- Democracy and civil society (Nancy Thede)
- 4.15 p.m.      DISCUSSION IN PLENARY
- 5.15 p.m.      WRAP-UP  
(Chairperson)

**Tuesday, 26 November 2002:**

- 10.00 a.m. INTRODUCTION TO DAY 2  
(Chairperson)
- 10.15 a.m. DISCUSSION GROUPS (Rooms XX and XXI)
- GROUP 1 (Room XX) - INSTITUTIONS OF DEMOCRACY  
(Facilitator, Kevin Boyle)
- GROUP 2 (Room XXI) - HUMAN RIGHTS SAFEGUARDS IN  
DEMOCRACIES (Facilitator, Claudio Cordone)
- 11.30 a.m. DISCUSSION GROUP REPORTS  
(Kevin Boyle and Claudio Cordone)
- 12.00 noon DISCUSSION IN PLENARY
- 3.00 p.m. THE UNITED NATIONS AND THE PROMOTION AND  
STRENGTHENING OF DEMOCRACY
- United Nations democracy assistance activities (Danilo Türk)
- United Nations treaty bodies and special procedures and the strengthening of  
democracy (Roman Wieruszewski)
- 3.30 p.m. REGIONAL PERSPECTIVES
- Presentations of the *Arab Human Development Report 2002* (Adel Abdellatif)
- Democracy in Latin America and the Caribbean (Federico Andreu Guzman)
- NEPAD (Ayodele Atsenuwa)
- Democracy in Asia and the Pacific (Justice Bhagwati)
- Minority rights in democratization processes in Europe (Renate Weber)
- 4.30 p.m. DISCUSSION IN PLENARY
- 5.30 p.m. CONCLUDING REMARKS  
(Chairperson)

## **Annex II**

### **LIST OF PARTICIPANTS**

#### **Experts**

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Ms. Adel ABDELLATIF    | Mr. Anders JOHANSSON     |
| Ms. Ayodele ATSENUWA   | Mr. Mohammed MOHAMMEDOU  |
| Mr. David BEETHAM      | Ms. Dimitrina PETROVA    |
| Mr. Justice BHAGWATI   | Ms. Surin PITSUWAN       |
| Mr. Kevin BOYLE        | Mr. Keith RICHBURG       |
| Mr. Claudio CORDONE    | Mr. Jérôme C. SACCA KINA |
| Ms. Sakiko FUKUDA-PARR | Ms. Nancy THEDE          |
| Mr. Diego GARCÍA SAYÁN | Mr. Danilo TÜRK          |
| Ms. Frene GINWALA      | Ms. Renate WEBER         |
| Mr. Shadrack GUTTO     | Mr. Roman WIERUSZEWSKI   |
| Mr. Federico GUZMÁN    |                          |

#### **Member States**

|           |                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ALBANIA   | Mr. Pranvera GOXHI                                                                   |
| ALGERIA   | Mr. Lazhar SOUALEM                                                                   |
| ARGENTINA | Mr. Sergio CERDA                                                                     |
| AUSTRALIA | Ms. Amanda GORELY<br>Ms. Margaret CALLAN                                             |
| AUSTRIA   | Ms. Elisabeth ELLISON                                                                |
| BAHRAIN   | Mr. Saeed AL-FAIHANI<br>Mr. Ali AL SISI<br>Mr. Shaikh AL-KHALIFA<br>Mr. Ali AL ARADI |
| BELGIUM   | Mr. Leopold MERCKX                                                                   |
| BRAZIL    | Mr. Alexandre PEÑA GHISLENI                                                          |
| CANADA    | Ms. Deirdre KENT                                                                     |
| CHILE     | Mr. Patricio UTRERAS                                                                 |

|                            |                                                                                  |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| CHINA                      | Mr. Jun CONG                                                                     |
| COLOMBIA                   | Ms. Ana Maria PRIETO                                                             |
| COSTA RICA                 | Mr. Christian GUILLERNET                                                         |
| CROATIA                    | Mr. Branko SOCANAC<br>Mr. Darko GOTTLICHER<br>Ms. Vesna KOS<br>Ms. Mirta KAPURAL |
| CUBA                       | Mr. Jorge FERRER                                                                 |
| CZECH REPUBLIC             | Mr. Lukas MACHON<br>Ms. Nana SCHELIONOVA                                         |
| DENMARK                    | Ms. Eva GRAMBYE<br>Ms. Rikke Maria HARHOFF                                       |
| DOMINICAN REPUBLIC         | Ms. Ysset ROMAN                                                                  |
| ECUADOR                    | Mr. José VALENCIA                                                                |
| EGYPT                      | Mr. Khaled ABDELHAMID<br>Mr. Mohamed LOUTLY                                      |
| FINLAND                    | Ms. Anastiina KESKINEN                                                           |
| GERMANY                    | Mr. Robert DIETER<br>Ms. Caroline KERN                                           |
| GREECE                     | Mr. Takis SARRIS                                                                 |
| GUATEMALA                  | Ms. Ingrid MARTINEZ GALINDO                                                      |
| HUNGARY                    | Mr. Istuon LAKATOS                                                               |
| INDIA                      | Mr. Pankaj SARAN<br>Mr. R. KUMAR                                                 |
| IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) | Mr. Mohsen EMADI                                                                 |
| IRAQ                       | Mr. Khalil KHALIL                                                                |
| IRELAND                    | Mr. Brian CAHALANE                                                               |
| ISRAEL                     | Mr. Tuvia ISRAELI                                                                |

|                        |                                                                      |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| JORDAN                 | Ms. Saja MAJALI                                                      |
| LATVIA                 | Ms. Kristine MALINOVSKA                                              |
| LEBANON                | Ms. Roua NOUREDDING                                                  |
| LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA | Mr. Najat AL-HAJJEI                                                  |
| LITHUANIA              | Ms. Ilona PETRIKIENE                                                 |
| MADAGASCAR             | Ms. Clarah ANDRIAMJAKA                                               |
| MEXICO                 | Mr. Erasmo MARTINEZ<br>Ms. Elia SOSA                                 |
| MOROCCO                | Ms. Jalila HOUMMANE                                                  |
| NETHERLANDS            | Mr. Henk Cor VAN DER KWAST                                           |
| NEW ZEALAND            | Ms. Jillian DEMPSTER                                                 |
| NICARAGUA              | Mr. Nestor CRUZ                                                      |
| NORWAY                 | Mr. Per Ivar LIED                                                    |
| OMAN                   | Mr. Idriss AL-KHANJARI                                               |
| PAKISTAN               | Mr. Imtiaz HUSSAIN<br>Mr. Farrukh Iqbal KHAN                         |
| PARAGUAY               | Mr. Francisco BARREIRO                                               |
| PERU                   | Mr. Juan Pablo VEGAS                                                 |
| POLAND                 | Mr. Staniskaw PRZYGODZKI<br>Ms. Krystyna ZUREK<br>Ms. Sylvia KANAREK |
| PORTUGAL               | Mr. Jose COSTA PEREIRA<br>Mr. Luis FARO RAMOS<br>Mr. Pedro ALVES     |
| ROMANIA                | Ms. Anda FILIP<br>Mr. Petru DUMITRIU                                 |
| RUSSIAN FEDERATION     | Mr. Sergey CHUMAREV                                                  |

|                                                         |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAUDI ARABIA                                            | Mr. Turki AL-MADI<br>Mr. Abdullah AL-SHEIKH<br>Mr. Ahmed AL-BARRAK                                     |
| SLOVAKIA                                                | Ms. Barbara ILLKOVA                                                                                    |
| SLOVENIA                                                | Mr. Petra PIRIH                                                                                        |
| SOUTH AFRICA                                            | Mr. George NENE                                                                                        |
| SPAIN                                                   | Mr. Marcos GOMEZ MARTINEZ                                                                              |
| SRI LANKA                                               | Mr. Sugeeshwara GUNARATNA                                                                              |
| SUDAN                                                   | Mr. Siddig OMER                                                                                        |
| SWEDEN                                                  | Ms. Christine LUNDBERG                                                                                 |
| SWITZERLAND                                             | Mr. Jean-Françoise CUENOD<br>Ms. Floriane GRUBER<br>Mr. Jean-Daniel VIGNY                              |
| SYRIAN ARAB REPUBLIC                                    | Mr. Mohamad KHAFIF<br>Mr. Toufik SULLOUM                                                               |
| THAILAND                                                | Mr. Futrarul VIRASAKDI<br>Ms. Phmtipha IAMSUDHA                                                        |
| THE FORMER YUGOSLAV<br>REPUBLIC OF MACEDONIA            | Mr. Nasif DRAFERI                                                                                      |
| TUNISIA                                                 | Mr. Habib MANSOUR<br>Ms. Holla BACHTOBI<br>Mr. Habib CHERIF<br>Mr. Hédi SLIM<br>Mr. Abdallah EL AHMADI |
| TURKEY                                                  | Mr. Husrev LINLER                                                                                      |
| UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN<br>AND NORTHERN IRELAND | Mr. Kevin LYNE<br>Mr. Robert LAST                                                                      |
| UNITED STATES OF AMERICA                                | Ms. Amy McKEE<br>Mr. Jeffery DeLAURENTIS<br>Mr. Joel DANIELS<br>Mr. Rafael FOLEY<br>Ms. Christy FISHER |

VENEZUELA

Mr. Dionisio ZAMORA  
Ms. Nancy FERNANDEZ  
Ms. Maria BELISARIO

VIETNAM

Mr. Thiep NGUYEN  
Mr. Ouynm NGUYEN

YEMEN

Mr. Abdul-Latif AL-DORAIBI

#### **Non-member States**

HOLY SEE

Mr. Fortunatus NWACHUKWU  
Ms. Antonella CASATI

#### **United Nations bodies and specialized agencies**

UNAIDS

Ms. Miriam MALUWA

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,  
SCIENTIFIC AND CULTURAL  
ORGANIZATION (UNESCO)

Ms. Kerstin HOLST

UNITED NATIONS HUMAN  
SETTLEMENTS PROGRAMME  
(UN-HABITAT)

Ms. Sylvie LACROUX

UNITED NATIONS POPULATION  
FUND (UNFPA)

Ms. Ana ANGARITA

#### **Intergovernmental organizations**

EUROPEAN COMMISSION

Ms. Marie-Anne CONINAX  
Ms. Frauke JOOSTEN  
Ms. Susanna ZAMMATARO

INTERNATIONAL ORGANIZATION  
FOR MIGRATION

Ms. Jillyanne REDPATH

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

Mr. Lamine LAABAS

ORGANIZATION FOR ECONOMIC  
COOPERATION AND DEVELOPMENT

Ms. Monique BERGERON

ORGANIZATION FOR SECURITY AND  
COOPERATION IN EUROPE/OFFICE FOR  
DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND  
HUMAN RIGHTS (OSCE/ODIHR)

Ms. Sirpa RAUTIO  
Mr. Steven WAGENSEIL

**National and regional human rights institutions and other entities**

AFRICA COORDINATING COMMITTEE  
OF NATIONAL INSTITUTIONS FOR  
THE PROMOTION AND PROTECTION  
OF HUMAN RIGHTS

Ms. Ana LEURINDA

DEFENSORIA DEL PUEBLO DE  
LA REPUBLICA BOLIVARIANA  
DE VENEZUELA

Ms. Ana JIMENEZ CARBONE  
Mr. Rodrigo SILVA MEDINA

INTERNATIONAL IDEA

Ms. Izumi NAKAMITSU LENNARTSSON

NATIONAL HUMAN RIGHTS  
COMMISSION

Ms. Dheerujlall SEETULSINGH

**Non-governmental organizations****General consultative status**

BRAHMA KUMARIS WORLD  
SPIRITUAL UNIVERSITY

Ms. Helen SAYERS

EUROPE-THIRD WORLD CENTRE

Mr. Malik ÖZDEN

TRANSNATIONAL RADICAL PARTY

Mr. Matteo MECACCI  
Ms. Maria Carmen COLITTI

**Special consultative status**

ARAB ORGANIZATION  
FOR HUMAN RIGHTS

Mr. Abdel Gadir NAZAR

INTERNATIONAL COUNCIL  
OF JEWISH WOMEN

Ms. Leila SEIGELK

INDIGENOUS WORLD ASSOCIATION

Mr. Ronald BARNES

INTERNATIONAL FEDERATION  
OF UNIVERSITY WOMEN

Ms. Eva HANSEN

INTERNATIONAL ORGANIZATION  
FOR THE DEVELOPMENT  
OF FREEDOM OF EDUCATION

Mr. Jean David PONCI  
Mr. Jorge RAMIREZ GONZALEZ  
Mr. Christophe EBENER

WORLD UNION OF CATHOLIC  
WOMEN'S ORGANIZATIONS

Ms. Ursula BARTER HEMMERICH

WORLD VISION INTERNATIONAL

Ms. Fiona THORNTON

**Roster**

INTERNATIONAL MOVEMENT  
AGAINST ALL FORMS OF  
DISCRIMINATION AND RACISM

Mr. Simone VECCHIATO

**Academics and individuals**

Ms. Petra PIRIH  
Mr. Leon GABRIEL  
Ms. Stella MALCHER VIEIRA

**Office of the High Commissioner for Human Rights**

Mr. Daniel O'DONNELL  
Ms. Tanya SMITH  
Mr. Renaud DETALLE  
Mr. Carlos LOPEZ  
Ms. Lucie VIER SMA

-----